



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9182^e séance

Vendredi 4 novembre 2022, à 11 h 30
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Agyeman	(Ghana)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Brésil	M. Costa Filho
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique	M. Kelley
	Fédération de Russie	M. Leonidchenko
	France	M ^{me} Broadhurst Estival
	Gabon	M. Biang
	Inde	M. Ravindran
	Irlande	M. Gallagher
	Kenya	M ^{me} Nyakoe
	Mexique	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège	M ^{me} Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wickremasinghe

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2022/722)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : candidats présentés par les groupes nationaux (S/2022/723)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : curriculum vitae des candidats (S/2022/724)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2022/722)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : candidats présentés par les groupes nationaux (S/2022/723)

Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice : curriculum vitae des candidats (S/2022/724)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir le siège devenu vacant le 29 mai 2022 à la suite du décès du juge Antônio Cançado Trindade.

J'appelle l'attention du Conseil sur le document S/2022/723, qui contient le nom des candidats présentés par les groupes nationaux : M. Leonardo Nemer Caldeira Brant, du Brésil ; M. Paulo Borba Casella, du Brésil, et M. Marcelo Gustavo Kohen, de l'Argentine.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 3 novembre 2022, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 28 septembre 2022, trois groupes nationaux ont présenté des candidatures au Secrétariat. J'appelle l'attention des membres sur le fait que ces candidatures supplémentaires concernent des candidats déjà nommés par d'autres groupes nationaux, dont les noms figurent donc déjà dans le document S/2022/723.

Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, de la décision prise par les trois groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informé que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Les candidatures supplémentaires présentées par les groupes nationaux susmentionnés sont M. Leonardo Nemer Caldeira Brant, du Brésil, candidature présentée par Sri Lanka, et M. Marcelo Gustavo Kohen, de l'Argentine, candidatures présentées par le Costa Rica et l'Allemagne.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2022/722, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité absolue au Conseil est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin organisé à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, alors, en application de l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin et le vote se poursuivra jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles. Si un bulletin de vote contient des annotations autres que des votes en faveur d'un candidat éligible, ces annotations ne seront pas prises en compte.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 15 du mémorandum du Secrétaire général (S/2022/722) que « [c]haque électeur ne peut voter que pour un(e) seul(e) candidat(e) ». Tout bulletin de vote sur lequel figurera le nom de plus d'un candidat sera déclaré nul.

J'informe les membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés

à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat, et je prierai le Conseil de rester en session en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur. La délégation du Brésil ne pourra pas assumer les fonctions de scrutateur car des ressortissants de cet État sont candidats à l'élection.

Les noms des délégations du Gabon et de la Norvège ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Oye (Gabon) et M^{me} Vaeroyvik (Norvège) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que l'Assemblée générale sera prête à voter dans quelques instants. Je demande aux membres de bien vouloir patienter en attendant que l'Assemblée soit prête.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que l'Assemblée générale est maintenant prête à voter.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme le veut la pratique, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité. Le Conseil reste en session.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Leonardo Nemer Caldeira Brant :	13
M. Paulo Borba Casella :	0
M. Marcelo Gustavo Kohen :	2

Par conséquent, M. Leonardo Nemer Caldeira Brant a reçu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale une lettre qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 29^e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat courant jusqu'au 5 février 2027,

M. Leonardo Nemer Caldeira Brant, du Brésil, a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale. »

Le candidat Leonardo Nemer Caldeira Brant, ayant reçu la majorité requise au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, il est donc dûment élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat commençant aujourd'hui, le 4 novembre 2022, et venant

à expiration le 5 février 2027. Je le félicite et lui souhaite plein succès aux hautes fonctions auxquelles il a été élu.

Au nom du Conseil, je remercie les scrutatrices de leur concours pendant l'élection.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.